

Top Vacances Eté 2002 - Modification des budgets des Maisons Pour Tous (MPT) et des Centres d'Animation Municipale (CAM)

M. BONTEMPS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Dans le cadre de l'opération Top Vacances - Eté 2002, les MPT et CAM mettent en oeuvre différentes actions en direction d'un public d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 16 ans.

Ces programmes, complémentaires aux dispositifs développés par les structures associatives impliquées dans Top Vacances, sont basés autour des notions de proximité et d'accessibilité (centres de loisirs, animations en pieds d'immeubles, animation lieux publics, mini-séjours, ...).

Ce sont ainsi 9 actions différentes qui sont programmées durant toute la période estivale représentant l'équivalent de 1 350 journées/enfants ou jeunes.

En complément de ces dispositifs enfance/jeunesse, différentes actions en direction des familles sont également développées par les MPT et CAM durant l'été : sorties familiales, animations sportives de proximité, cinéma en plein air...) représentant l'équivalent de 1 000 journées/personne.

Par ailleurs, il existe des formules adaptées en direction des jeunes adultes (aide aux départs autonomes et à la réalisation de projets, A Tire d'Aile, ...).

Pour tenir compte des subventions attendues :

- État	12 136 €
- CAF : prestations + bons	2 837 €
- CAF : subvention	15 818 €
- Département du Doubs	5 122 €

- des recettes générées par les participations des usagers aux activités (familles 2 676 €) et de leur réaffectation en dépenses,

il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget des MPT et CAM comme suit, en inscrivant ces crédits en recettes et en dépenses par décisions modificatives au budget de l'exercice courant, aux imputations suivantes :

a) Inscription en recettes

MPT PLANOISE

- 900 € chapitre 92.422.7066.47034 - participation des familles
- 4 679 € chapitre 92.422.74718.47034 - participation Etat
- 4 920 € chapitre 92.422.7478.47034 - participation CAF

MPT MONTRAPON

- 1 326 € chapitre 92.422.7066.47032 (familles)
- 2 837 € chapitre 92.422.7066.47032 (prestations et bons CAF)
- 3 380 € chapitre 92.422.74718.47032 (Etat)
- 4 700 € chapitre 92.422.7478.47032 (CAF)
- 1 067 € chapitre 92.422.7473.47032 (Département)

CENTRE D'ANIMATION DE LA GRETTE

- 100 € chapitre 92.422.7066.47033 (famille)
- 4 077 € chapitre 92.422.74718.47033 (Etat)
- 3 873 € chapitre 92.422.7478.47033 (CAF)

CENTRE D'ANIMATION DES CLAIRS-SOLEILS

- 350 € chapitre 92.422.7066.47035 (familles)
- 2 325 € chapitre 92.422.7478.47035 (CAF)
- 4 055 € chapitre 92.422.7473.47035 (Département)

b) Inscription en dépenses**MPT PLANOISE**

- 3 562 € chapitre 92.422.64131.47034 - vacances
- 6 937 € chapitre 92.422.6042.47034 - prestations

MPT MONTRAPON

- 4 805 € chapitre 92.422.64131.47032 - vacances
- 8 505 € chapitre 92.422.6042.47032 - prestations

CENTRE D'ANIMATION DE LA GRETTE

- 1 720 € chapitre 92.422.64131.47033 - vacances
- 6 330 € chapitre 92.422.6042.47033 - prestations

CENTRE D'ANIMATION DES CLAIRS-SOLEILS

- 2 430 € chapitre 92.422.64131.47035 - vacances
- 4 300 € chapitre 92.422.6042.47035 - prestations

En complément de ces sommes, un montant de 17 483 € sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 92.824.6574.47003 et transféré sur les crédits des MPT et CAM :

- 5 438 € sur les crédits de la MPT Planoise - chapitre 92.422.64131.47034
- 5 195 € sur les crédits de la MPT Montrapon - chapitre 92.422.64131.47032
- 4 280 € sur les crédits du Centre d'Animation de la Grette - chapitre 92.422.64131.47033
- 2 570 € sur les crédits du Centre d'Animation des Clairs-Soleils - chapitre 92.422.64131.47035.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser les modifications des budgets des MPT et Centres d'Animation et l'inscription en recettes et en dépenses des participations des familles et des aides de l'État, du Département et de la CAF après réception pour les actions Top Vacances Eté mises en oeuvre par les structures municipales, des notifications attributives.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.